Cosmétologues

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les cosmétologues sont des professionnel(le)s de la santé réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils et elles doivent par conséquent s'inscrire auprès de l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick (ACNB), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre de cosmétologue, d'esthéticienne ou esthéticien, de coiffeuse-styliste ou coiffeurs-stylistes, de coiffeuse ou coiffeur, de maquilleuse ou maquilleur, de technicienne ou technicien de l'ongle, de styliste en coupe technique, de technicienne ou technicien des cils et sourcils, de maître cosmétologue, ou de cosmétologue mobile, ou d'employer tout mot, toute abréviation ou toute lettre dans laquelle est évoquée l'une de ces désignations.

La cosmétologie est un métier spécialisé qui comprend des traitements de beauté, notamment la coiffure, la coupe et la coloration des cheveux, les traitements de la peau et les traitements esthétiques, l'application de maquillage, l'extension des cils, les manucures et les pédicures, ainsi que l'épilation non permanente et les traitements dépilatoires. Les dispositions législatives régissant l'ACNB réglementent les traitements de beauté qui ne perforent pas la peau[1].

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploisNB.ca.

MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

L'ACNB réglemente la délivrance des permis aux esthéticiennes et esthéticiens, aux techniciennes et techniciens des cils, aux techniciennes et techniciens de l'épilation, aux coiffeuses-stylistes et coiffeurs-stylistes, aux techniciennes et techniciens des cils et des sourcils, aux maquilleuses et maquilleurs, aux techniciennes et techniciens de l'ongle, aux stylistes en coupe technique et aux coiffeuses spécifiques créatives et coiffeurs spécifiques créatifs.

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Compétences linguistiques : Bien que l'ACNB n'ait pas d'exigence en matière de compétences linguistiques pour l'inscription, la plupart des employeurs exigent une certaine compétence soit en français ou en anglais[2]. Des compétences linguistiques pourraient être requises dans le cadre du processus d'immigration et du perfectionnement scolaire.

Première étape – Demande et évaluation : Les professionnels de la santé formés à l'étranger doivent remplir le formulaire de l'ACNB pour les candidatures hors provinces, fournir la documentation requise précisée dans la section E et payer les droits de demande. Si nécessaire, les documents doivent être traduits en français ou en anglais par un traducteur professionnel. Il n'est pas nécessaire que les documents scolaires soient envoyés directement à l'ACNB par l'établissement d'éducation. La personne candidate peut faire parvenir des copies des documents à l'ACNB. L'ACNB évaluera la formation théorique et pratique en fonction des exigences établies dans les règlements administratifs de l'ACNB et répondra par courriel que la personne candidate : 1) a satisfait aux exigences ; 2) a partiellement satisfait aux exigences; 3) n'a pas satisfait aux exigences. Les droits de demande sont précisés dans le formulaire pour les candidatures hors province.

Deuxième étape – Examen d'agrément : Les personnes candidates qui ont satisfait aux exigences peuvent présenter immédiatement une demande de permis temporaire et travailler sous la surveillance d'un praticien agréé par l'ACNB dans la même discipline en attendant de subir l'examen d'agrément. Les personnes candidates qui ont satisfait partiellement aux exigences peuvent présenter une demande en vue de subir l'examen d'agrément, mais ne peuvent pas travailler au sein de la profession avant de réussir l'examen.

[1] Définition de l'ACNB
[2] Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

L'examen d'agrément comprend un volet théorique, qui peut être suivi en ligne n'importe où, ainsi qu'un volet pratique, qui doit être suivi dans l'un des bureaux de l'ACNB au Nouveau-Brunswick. Les examens d'agrément sont prévus en fonction de la demande dans chaque discipline. Une fois l'examen prévu au calendrier, les personnes candidates recevront un courriel qui comprendra des directives détaillées sur les attentes et des précisions quant à ce qu'elles doivent apporter à l'examen. Toute personne candidate qui échoue à l'examen pourra repasser tout élément auquel elle a échoué. En cas de second échec, elle devra suivre une formation d'appoint de 20 heures. En cas de troisième échec, elle devra prendre part à un séminaire de l'ACNB. En cas de quatrième échec, elle devra se présenter devant le comité des examens et de l'accréditation. Des renseignements sur les droits d'examen et autres droits applicables se trouvent dans le formulaire de demande.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Troisième étape – Adhésion à l'ACNB : Toute personne candidate qui réussit l'examen d'agrément peut présenter une demande en vue de devenir membre de l'ACNB. Il est possible d'être titulaire d'un permis dans plus d'une discipline, moyennant le paiement de droits distincts pour chaque permis. Les droits d'inscription uniques et les droits annuels de permis sont précisés dans le formulaire de demande.

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un bureau de TravailNB pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counselling d'emploi.

DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS[3]

Le total des droits à payer pour être membre titulaire d'un permis de l'ACNB peut varier selon le type de permis et dépendamment si une formation d'appoint quelconque est nécessaire. Toute personne candidate qui a satisfait aux exigences devra payer des droits d'environ 460 $ CA, tout au plus. Les délais nécessaires pour devenir membre de l'ACNB peut aussi varier selon les situations individuelles, y compris la date à laquelle l'examen est prévu et le nombre de tentatives requises pour le réussir. L'évaluation d'une demande complète nécessite habituellement une semaine, alors que trois à quatre mois peuvent être nécessaires pour prévoir l'examen d'agrément.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez présenter une demande d'adhésion à l'ACNB et suivre le volet théorique de l'examen d'agrément avant votre arrivée au Canada.

TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site Immigration Nouveau-Brunswick. Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.

New Nouveau Brunswick CANADA

DIGITAL COPY

[3] Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en octobre 2024 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notarisation de documents, frais de déplacements et de subsistance pour subir les examens sur place, exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.